Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260115-44_2025-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Décision relative à la signature d'un contrat de prestation d'organisation de la surveillance des plages

SNSM

DECISION MUNICIPALE
N° 44-2025

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°32/2020 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Considérant la proposition de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les prestations d'organisation de la surveillance de plages à la SNSM.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du contrat est de 5 812,00 €.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 9 Décembre 2025

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)